



Acte n° 2024C173

## D E L I B E R A T I O N

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :		
En exercice :	45	Date de convocation du Conseil communautaire :
Présents :	31	Le 12/09/2024
Pouvoirs :	4	
Votants :	35	

Le 19 septembre 2024, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, au Galet, rue du Collège à Reyrieux (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Anne-Marie DEGUEURCE, Bruno HENRY, Nadia GUYON, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir à Didier ALBAN), Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Bernard REY.

Secrétaire de séance : Agathe IACOVELLI.

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Approbation du règlement intérieur et fixation des tarifs d'occupation de l'aire**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Ain le 26 décembre 2019,

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérants des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 28/01/2022 portant compétence de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1) à 3) du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération 2020C102 du 24 septembre 2020 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil applicable depuis le 01/01/2021,

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président chargé des aires des gens du voyage, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Trévoux (chemin du Four à Chaux).

Il propose de modifier le règlement intérieur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces modifications portent notamment sur les conditions de détentions des données personnelles des voyageurs afin qu'elles soient conformes aux préconisations du RGPD. L'application de cette modification coïncide avec le renouvellement du marché de gestion de l'aire. Il est également proposé à l'occasion de cette modification de mettre à jour les tarifs de consommation des fluides.

Le nouveau règlement intérieur, comme le précédent, permet d'accueillir les voyageurs et de fixer les règles d'occupation du site dans de bonnes conditions. Il prévoit notamment :

- Les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité ;
- Les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire de l'aire, représenté par son gardien ;
- Les tarifs applicables (droit de place, consommation de fluides, dégradations...).

Il sera remis au chef de famille du groupe familial de voyageurs, à chacun de ses séjours, accompagné de la convention d'occupation temporaire et de l'annexe tarifaire. Ces documents seront signés par le voyageur et le gestionnaire de l'aire pour la CCDSV, officialisant les conditions de séjour des voyageurs.

M. Vincent LAUTIER propose au Conseil de se prononcer sur le contenu de ce règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire présentés en annexe à cette délibération et de fixer les tarifs applicables sur l'aire d'accueil. Les tarifs sont répertoriés dans l'annexe tarifaire jointe au règlement intérieur.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur et la convention d'occupation temporaire tels qu'ils sont présentés en annexe à cette délibération et notamment :

Modalités d'occupation du site	Autorisation d'occupation officielle	Signature d'une convention d'occupation temporaire par famille de voyageurs
		Durée de séjour
Dérogations possibles sur demande et après accord de la CCDSV	Scolarisation de manière assidue d'un des enfants de la famille (sur justificatifs)	10 mois supplémentaires (soit l'année scolaire)
	Insertion professionnelle ou contrat de travail d'un membre de la famille (sur justificatifs)	3 mois supplémentaires
	Problème de santé d'un des membres de la famille avec des soins (sur justificatifs), suivi médical d'un des membres de la famille pour une grossesse, une fin de vie, une hospitalisation (sur justificatifs)	7 mois supplémentaires
	Décision de justice de maintien du voyageur dans le périmètre de l'aire (bracelet électronique ...) (sur justificatifs)	Durée prévue dans la décision de justice
Résiliation de la convention d'occupation temporaire et expulsion	Pour impayés	6 mois d'expulsion suite à une mise en demeure de régler la dette sous 7 jours
	Pour autres motifs (non-respect du règlement intérieur, dégradations ou comportement inapproprié etc...)	Expulsion immédiate d'une durée de 6 mois
	Expulsion définitive	Si deux expulsions de 6 mois dans une période de 2 ans

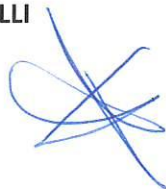
- ✓ **DE FIXER** les tarifs figurant dans l'annexe tarifaire au règlement intérieur de la manière suivante :

Tarifs	Dépôt de garantie	<b>1 mois de droit d'emplacement par famille, soit 90€</b> , versés à l'entrée sur l'aire, restitués au départ du voyageur, après état des lieux constatant le bon état de l'emplacement libéré et des équipements le desservant.
	Droit de place, par emplacement	<b>3€ par nuitée de la 1<sup>ère</sup> à la 91<sup>ème</sup> nuitée</b> , soit 3 mois maximum de présence continue. Le paiement des nuitées par période de 7 jours.
	Déroptions à la durée de séjour	<b>3€ de la 91<sup>ème</sup> nuitée (3 mois)</b> et pendant la durée de la dérogation. Le paiement des nuitées par période de 7 jours.
	Avance sur les fluides	<b>30€</b> à l'arrivée sur l'aire, régularisation et règlement au réel ensuite par période de 7 jours
	Consommation des fluides	Eau potable et assainissement : <b>4,70€/m3 TTC</b> Electricité : <b>0,25€/kWh TTC</b>
Retenues en cas de défaut d'entretien de l'emplacement ou de dégradations des installations	Propreté de l'emplacement	<b>50 € forfaitaire</b>
	Végétation, clôtures et murs d'enceinte, emplacements et parties communes, installations sanitaires et techniques, bureau, portail, pompe de relevage, containers d'ordures et de tri, bouches d'égouts et candélabres d'éclairage...	<b>Indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.</b>

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à faire appliquer ce règlement intérieur ;
- ✓ **DE DIRE** que le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, la convention d'occupation à titre temporaire et l'annexe tarifaire s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront prévus dans le budget 2025 et suivants.

A Reyrieux, le 19/09/2024

La Secrétaire de Séance,  
 Agathe IACOVELLI



Le Président,  
 Marc PECHOUX



Affichage sous format électronique : 25/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
001-200042497-20240919-2024C173-DE  
Reçu le 24/09/2024